



Comment modéliser le baluchonnage en france

Par **Asya73**, le **18/03/2010** à **14:55**

Bonjour,

Je souhaite développer un service à la personne et mettre en place un Baluchonnage à la française.

définition du baluchonnage : Une solution de remplacement 24h/24 de l'aidant, au domicile de la personne aidée, par un professionnel qualifié, et pour une durée pouvant aller de 1 à plusieurs jours consécutifs.

J'aimerais avoir connaissance de la réglementation du travail des articles de référence sur le temps de travail pour modéliser ce projet.

Actuellement en france des association ont monté des services similaire par le biais du mandataire : du volontariat association d'une equipe en 3x8h.

Merci de me conseillé si vous le pouvez

Par **Duchamp**, le **19/03/2010** à **13:30**

je cherche à faire la même chose. Le problème étant le financement. les Chèques emploi service universel sont une possibilité mais je pense qu'il faut faire du démarchage auprès des caisses de retraite? des mutuelles, des fondations??? pour que cela soit une charge financière moins lourde

A bientôt à ceux qui pourront avoir des "solutions" concrètes

Merci

Par **Duchamp**, le **19/03/2010** à **13:32**

je cherche à faire la même chose. Le problème étant le financement. les Chèques emploi service universel sont une possibilité mais je pense qu'il faut faire du démarchage auprès des caisses de retraite? des mutuelles, des fondations??? pour que cela soit une charge financière moins lourde

A bientôt à ceux qui pourront avoir des "solutions" concrètes

Merci

Par **Asya73**, le **22/03/2010** à **11:53**

effectivement les services sont tous financés pour permettre un cout accessible. Je pense que cela n'est pas un probleme si le projet tiens la route, sil est construit structuré je pense que le CG, les caisses de retraite, les complémentaires, les mutuelles voir des associations peuvent nous aider à rendre accesible financièrement ce type d'intervention.

Il reste a savoir comment peut ton faire travailler quelqu'un de manière continue.. il ne me semble pas que cela soit possible.

Je cherche la legislation sur le travail de nuit aussi notamment : la garde ou la veille, lma présence ou les heures ne sont pas comptabilisée pareilles mais je ne trouve pas les textes de lois.

Merci